

Gouvernement du Québec

Décret 460-2003, 31 mars 2003

CONCERNANT l'approbation d'une subvention de 305 000 000 \$ à La Financière agricole du Québec pour l'exercice financier 2003-2004 et les modalités de versement

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec a été instituée par la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1);

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec est un organisme extrabudgétaire subventionné;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 32 de cette loi, la société acquitte ses obligations et finance ses activités sur les sommes dont elle dispose, lesquelles proviennent notamment du gouvernement, des contributions des entreprises et des revenus qu'elle tire de ses activités;

ATTENDU QUE, afin que la société puisse notamment réaliser sa mission en comptant sur une source de revenus prévisibles au cours des exercices financiers 2001-2002 à 2007-2008, une convention a été signée entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et La Financière agricole du Québec le 7 mai 2001 conformément au décret n^o 419-2001 du 11 avril 2001;

ATTENDU QUE cette convention prévoit notamment le versement à la société d'une subvention globale de 305 000 000 \$ pour l'exercice financier 2003-2004;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la subvention et ses modalités de versement à la société par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2003-2004;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse d'une subvention de 1 000 000 \$ et plus doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement donnée sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation verse à La Financière agricole du Québec, à titre de subvention, une somme de 305 000 000 \$ pour l'exercice financier 2003-2004;

QUE cette somme soit versée selon les modalités suivantes :

- 218 000 000 \$ le 1^{er} avril 2003;
- 26 000 000 \$ le 1^{er} mai 2003;
- 17 000 000 \$ le 1^{er} juin 2003;
- 20 000 000 \$ le 1^{er} juillet 2003;
- 24 000 000 \$ le 1^{er} août 2003;

QUE ces sommes soient prises à même le programme 2 des crédits du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2003-2004, sous réserve de l'existence des disponibilités budgétaires appropriées au regard de l'exercice financier 2003-2004;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé, à compter du 1^{er} avril 2004, à verser à La Financière agricole du Québec une avance de fonds correspondant au quart de la subvention autorisée pour 2003-2004, requise pour assurer une liquidité suffisante pour ses opérations en attendant l'autorisation de la subvention à lui être consentie pour l'exercice financier 2004-2005 et ce, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale des crédits de cet exercice financier.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40470

Gouvernement du Québec

Décret 461-2003, 31 mars 2003

CONCERNANT le versement d'une aide financière au Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies

ATTENDU QUE le secteur des ressources, des sciences et des technologies marines est un secteur à fort potentiel de développement pour les régions maritimes du Québec;

ATTENDU QUE le Québec possède les infrastructures de recherche de pointe nécessaires à la conduite de travaux de recherche visant l'exploitation durable des ressources halieutiques de la mer, le développement durable de l'aquaculture, le développement durable de la navigation et la pérennité des structures maritimes et des aménagements portuaires;